

PROCES-VERBAL n° 2022/03

L'an deux mille vingt-deux et le 26 juillet à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 18 juillet 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZHAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET) Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à Véronique MAZOUÉ, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Romain CAUCHOIS à Hervé CARRERE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Jacqueline ALFONZO à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO, Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE, Jean-Charles LAUREY, Patricia CORREGE, André QUINON, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE.

Le quorum étant atteint (63 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 14 avril 2022 (Abstention de Mesdames Demimuid et Faugere)

Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2020/69, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2022/06	Gouffre d'Esparros – Dépannage de la sonorisation et remplacement des équipements hors service pour un montant total TTC de 2 805.60 € par l'entreprise HEURELEC
D2022/07	Personnel communautaire – Achat d'équipements de protection individuelle (EPI) pour un montant total TTC de 4 852.96 € auprès de l'entreprise Bernard PAGES
D2022/08	CM10 – Achat de blocs modulaires pour la sécurisation des accès aux bâtiments du CM10 pour un montant HT de 6 250 € auprès de l'entreprise PREFABOS
D2022/09	Tourisme – Boutiques Gouffre d'Esparros et Espace Préhistoire de Labastide – Achat de bijoux et de porte-clés pour un montant total TTC de 730.80 € auprès de MINERAL EST
D2022/10	Administration générale – Achat de fauteuils de bureaux et petits équipements pour un montant HT de 3 046.11 € auprès de BSM Techni Bureau

Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2022/077	07/06/2022	Marché public – Achat d'un bus neuf 33 places et reprise bus d'occasion. Engagement de négociations sur le prix des véhicules et des valeurs de reprise auprès des 3 soumissionnaires.
2022/078		Marché public – Réalisation d'une étude d'impact environnemental sur la friche militaire du CM10 à Lannemezan. Déclaration du marché infructueux sur l'unique offre considérée comme inacceptable et relance de procédure sans modification des conditions initiales du marché.
2022/079		Marché public pour le transport à la demande ligne Lannemezan / Capvern. Marché attribué à Boubée Voyages.

N° délibération	Date	Objet
2022/098	01/07/2022	Convention avec la Mairie de Capvern pour la mise en location de vélos à assistance électrique à l'Office de Tourisme de Capvern les Bains.
2022/099		Ressources Humaines – Modification de la grille des emplois 2022.
2022/100		Ressources Humaines – Création de poste de référent de site au Moulin des Baronnies.
2022/101		Ressources Humaines – Renouvellement contrat service administratif aux communes.
2022/102		Urbanisme – Participation par fonds de concours de la commune de Chelle-Spou dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale.
2022/103		Patrimoine – Acquisition d'un tracteur et reprise de matériels d'occasion auprès de la société Monlezun

Toutes les délibérations sont accessibles sur le site internet de la CCPL.

[Dossier n° 4 Désignation d'un\(e\) délégué\(e\) suppléant\(e\) au SMPLVNB en remplacement de Madame Fabienne LOHOU](#)

Suite à la démission de Madame Fabienne LOHOU du conseil municipal de La Barthe de Neste et par conséquent du conseil communautaire, il y a lieu de procéder également à son remplacement au sein du Syndicat Mixte Plateau de Lannemezan et Vallées Neste Barousse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les résultats du scrutin, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

De désigner Madame Karine MEDOUS déléguée suppléante au SMPLVNB en remplacement de Madame Fabienne LOHOU.

[Dossier n° 5 Désignation d'un membre de la commission environnement en remplacement de Madame Fabienne LOHOU](#)

Suite à la démission de Madame Fabienne LOHOU du conseil municipal de La Barthe de Neste et par conséquent du conseil communautaire, il y a lieu de procéder également à son remplacement au sein de la commission environnement de la CCPL.

M. le Président propose la candidature de Mme Karine Médous

Avant de statuer sur cette proposition, Madame Christine Monlezun dans un soucis de forme demande s'il y a des candidats potentiellement intéressés.

M. le Président constate l'absence de candidatures supplémentaires et procède au vote.

dont la durée de vie est de 40 années, la qualité de la construction et les process techniques sont déterminants.

Un effort particulier est proposé sur des process énergétiques de meilleur niveau que ceux qui avaient été envisagés sur le programme, afin de générer des économies en fonctionnement. Le programme est bâti en 14 cibles haute qualité environnementale, avec un programme précis de consommation et de cibles qui doivent être atteintes. Ces efforts sont fortement recommandés par les services de l'État en particulier, compte tenu des impacts du coût de l'énergie sur le fonctionnement d'un centre aquatique. La note HQE vous est produite en pièce jointe avec la note de présentation du projet et des perspectives du projet.

Les services de l'État ont indiqué en réunion que toutes ces améliorations rendaient le programme plus résilient, et permettaient de situer l'équipement dans le premier tiers des équipements nautiques eu niveau écologique et aussi de maîtrise énergétique. Ce bâtiment de service public de proximité est configuré pour s'inscrire dans l'ambition de transition énergétique décrite dans le projet de territoire. Il est configuré pour réduire massivement les consommations de gaz et d'eau par rapport à la piscine actuelle de Lannemezan (plus de 15 000 m³ d'eau estimés à ce stade).

Les améliorations portées sur le programme sont en particulier les suivantes :

- Amélioration énergétique non prévue au programme sur le système de filtration. Il avait été prévu à l'origine un système classique de filtration à sable ou bille de verre avec système Onsen de récupération. Ce système a été remplacé par un système beaucoup plus efficient (proposition d'un filtre à perlite ou diatomée qui permet une excellente qualité d'eau, une très grande qualité de filtration – 30 à 40 microns pour un filtre à sable contre 2 à 5 pour un filtre à diatomée - et qui génère moins de consommation d'eau par baigneur). Ce système est le plus performant du marché. Cette plus-value est estimée entre 170 000 € et 190 000 €, et a été validée par la commission d'appel d'offres,

- Récupération des eaux de fuite de bassin à 28 ° par un échangeur thermique puis récupération des calories avec une pompe à chaleur eau/eau : ce système permet des économies très importantes en termes d'énergie. La plus-value est de 62 500 € HT, et a été validée par la commission d'appel d'offres. Ce système permet de récupérer l'eau chaude en sortie de douche et de bassin, d'éviter un rejet d'eau chaude dans le milieu naturel en privilégiant la récupération des calories et de la chaleur résiduelle,

- Mise en place d'un traitement d'air thermodynamique sur la halle bassin en lieu et place d'une modulation d'air neuf. La plus-value est de 81 600 € HT et a été validée par la commission d'appel d'offres. Ce système apporte une économie d'énergies et améliore grandement le confort thermique. Le traitement d'air est un sujet très important en matière de production énergétique sur un centre aquatique et il a été proposé de favoriser le système le plus performant existant actuellement, en matière de gain énergétique, de confort thermique, d'hygiène et de sécurité sanitaire,

- Mise en place d'une gestion technique centralisée qui est un outil de pilotage automatisé efficient pour des réglages optimisés pour les réalisations d'économies. Cette plus-value est de 58 000 HT. La GTC permet une sécurité accrue des infrastructures, la gestion économique de l'énergie, un confort maximum pour l'utilisateur. Il prend en charge la gestion de toutes les applications électriques et les combine dans des scénarios multi-applications. Bien exploité, le système est en mesure de réduire les consommations d'énergie de 10 à 20 %.

- Mise en place d'une isolation avec des coefficients de déperdition thermique très élevés et une isolation avec le matériau le plus performant du marché (FOAMGLASS), isolation intégrale des pieds de façade, et isolation par l'extérieur,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter ce forfait définitif de rémunération.

POINT SUR LES SUBVENTIONS :

Le projet initial envisageait un montant global de subventions de 2 800 000 € réparti de la façon suivante : 1 200 000 € pour la Région Occitanie, 800 000 € pour l'Etat et 600 000 € pour le Département.

Une réunion s'est récemment tenue au Département des Hautes-Pyrénées pour évoquer le soutien du Département aux demandes de financement à l'Europe.

Le Président du Département a évoqué lors de cette réunion la possibilité d'un accompagnement complémentaire du Département sur 2025, avec une subvention globale de 800 000 €.

Il semble que le FEDER ne puisse être mobilisé sur ce projet car la nouvelle programmation (toujours pas votée) oriente les financements des équipements sportifs vers les quartiers prioritaires de la ville. A minima, le projet pourrait prétendre à des fonds LEADER en programmation 2023 d'un montant de 250 000 €. Un dé plafonnement de la subvention LEADER est à l'étude compte tenu du caractère structurant de ce projet et de son influence sur 4 communautés de communes. Une réponse devrait être obtenue en débat d'année 2023.

Au niveau de l'ADEME : la CCPL a déposé un dossier d'aide pour le recours à la solution géothermique. Les études étant en cours, la réponse sur le niveau d'aide ne sera donnée qu'à la fin de l'année. Il est espéré 80 % de financement sur ce sujet.

Au niveau de l'Etat : D'autres pistes de financement sont à l'étude (Agence de l'eau pour l'aménagement des espaces de biodiversité et les économies d'eau, CNDS, bonification DETR....).

POINT SUR LES FINANCEMENTS BANCAIRES :

Une réunion s'est tenue avec les établissements bancaires pour faire le point sur le sujet du financement. Quatre partenaires bancaires ont accepté d'accompagner le projet, en apportant des solutions de financement adaptées au contexte.

La Caisse des dépôts et Consignation a fait savoir qu'elle pouvait financer la moitié du volume d'emprunt, sur des durées d'emprunt longues (de 30 à 40 ans si besoin) et des périodes de mobilisation adaptées à la complexité de l'opération. Le type de prêt consenti est un prêt basé sur le livret A avec une marge de 0.6 %, et des mécanismes de lissage d'index en cas de hausse de valeur.

Les autres financeurs peuvent accompagner le projet sur des périodes de 30 ans, intégrant la phase de mobilisation du projet qui est de deux années maximums.

Ceux-ci ont indiqué que le dossier pourrait être présenté en fin d'année, avec l'espoir que les possibilités de taux fixe puissent être activées (l'existence d'un taux d'usure contraint actuellement les établissements bancaires sur des durées longues).

Les organismes bancaires demandent que le plan de financement soit arrêté, que le mode de gestion soit choisi avec son prévisionnel d'exploitation.

Ils ont également indiqué que le montant de la demande devait être bien réfléchi afin d'éviter de faire une nouvelle demande par la suite.

L'effort fiscal qui a été fait en 2022, le faible volume d'emprunt de la CCPL et les perspectives données (cession de la compétence SDIS à Lannemezan à l'entrée en fonction de l'établissement) ont été considérés comme des points positifs qui permettront l'examen du dossier de financement dans un contexte de prudence générale au niveau des établissements bancaires.

D'autoriser Monsieur le Président à notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre ces décisions et les ordres de services correspondants, notamment ceux liés à l'engagement des éléments de mission consécutifs à la validation de la phase APD,

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ou engager toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 7 : Admissions en non-valeur : budget principal, budgets annexes PGG et Spanc

- Budget Principal, PGG et Spanc

Monsieur le Président informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Publique de Lannemezan a transmis un état de produits intercommunaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que ces demandes représentent un montant de :

- 294.37 € pour le budget principal
- 433.50 € pour le budget annexe produits grottes et gouffre
- 707.00 € pour le budget annexe SPANC

Il est proposé d'admettre les demandes en non-valeur formulées par Madame la trésorière publique pour les montants énoncés ci-dessus et de mandater ces sommes sur les crédits ouverts des budgets de 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé des demandes de Madame la Trésorière publique, Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

D'admettre les demandes en non-valeur formulées par Madame la trésorière publique pour un montant de :

- 294.37 € pour le budget principal
- 433.50 € pour le budget annexe produits grottes et gouffre
- 707.00 € pour le SPANC

De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,

D'autoriser l'inscription des sommes correspondantes aux budgets de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

- Budget SPANC (liquidation judiciaire)

Madame la Trésorière Publique de Lannemezan a transmis une créance sur le Budget SPANC pour laquelle la procédure de recouvrement ne peut aboutir. Le tribunal de commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une société redevable à la collectivité pour une somme de 100 € sur le budget SPANC,

Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel / Ordre	Dépenses	Recettes
21318 – Autres bâtiments publics	041	01	BG	Ordre	+ 12 906.00 €	
2138 – Autres constructions	041	01	BG	Ordre	+ 105 643.00 €	
2318 – Autres immobilisations corporelles	041	01	BG	Ordre	+ 15 561.00 €	
2031 – Frais d'études	041	01	BG	Ordre		+ 134 110.00 €
Total investissement					+ 134 110.00 €	+ 134 110.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

De valider la décision budgétaire modificative n°1/2022 du budget principal telle que suit :

Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel / Ordre	Dépenses	Recettes
21318 – Autres bâtiments publics	041	01	BG	Ordre	+ 12 906.00 €	
2138 – Autres constructions	041	01	BG	Ordre	+ 105 643.00 €	
2318 – Autres immobilisations corporelles	041	01	BG	Ordre	+ 15 561.00 €	
2031 – Frais d'études	041	01	BG	Ordre		+ 134 110.00 €
Total investissement					+ 134 110.00 €	+ 134 110.00 €

Dossier n° 9 : Proposition de schéma de développement touristique

Depuis plusieurs mois, l'atelier tourisme a travaillé à la mise d'une place d'un schéma de développement touristique qui vient compléter le projet de territoire de la communauté de communes.

Ce schéma local de développement touristique définit des orientations stratégiques et des axes de développement pour élaborer un programme d'actions. Viendra ensuite l'étape de la mise en œuvre.

Les objectifs sont de proposer et développer des actions à destination et au service des touristes et curistes, des socio-professionnels mais aussi de la population locale qui est une des premiers usagers et aussi un important prescripteur.

en compte les changements de comportement et de contexte. Il précise aussi que le développement du site du Moulin fait partie des actions communautaires mais qu'il est aussi important de prendre en considération l'ensemble de l'offre (comme par exemple le projet UTOPIA, NCO PARK, le centre aquatique ...), d'avoir une action de vente et promotion globale et une action sur l'hébergement qui a son importance d'un point de vue social.

M. Jean-Bernard Colomes fait part de son enthousiasme par rapport à la construction du schéma de développement et relève cependant la nécessité de lien avec le Département, pour mise en cohérence.

M. le Président indique qu'il est nécessaire d'avancer avec pragmatisme et tout d'abord prendre l'attache avec les collectivités voisines. Il signale que le schéma devra être complété du plan d'actions, l'idée étant d'être facilitateur pour le développement de projets et l'accueil d'entreprises. Il précise qu'à ce stade il n'y a pas de décision à prendre, l'idée était de lancer la réflexion à travers ce document, avec la nécessité d'établir le plan d'actions dans de brefs délais.

Dossier n° 10 : Ressources Humaines : Débat sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a institué par son article 4 la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire d'ici au 17/02/2022.

Ce débat n'a pu être organisé aux échéances prévues dans l'attente des précisions sur le décret relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et à la tenue préalable de la réunion du comité technique de la CCPL, qui a eu lieu le 28 juin.

M. le Président rappelle que conformément au décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la CCPL a par délibération du 4 décembre 2017, décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance ou santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents avec une participation mensuelle forfaitaire de 10€. Cette participation était facultative.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre fonction publique et le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats des prévoyance santé avec une participation d'au moins 20% d'un montant de référence de 35€ et un socle de garanties minimum obligatoire.
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé avec une participation d'au moins 50% d'un montant de référence de 15€ et un socle de garanties minimum obligatoire.

Monsieur le Président informe également que le 12 juillet 2022, les employeurs territoriaux représentés par les principales associations d'élus et les syndicats représentatifs dans les collectivités ont signé un premier accord collectif de portée nationale : il s'agit d'un accord de méthode pour négocier le versant territorial de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Le Président indique que la communauté de communes assume la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et que la perception de la TEOM est nécessaire au financement du service. Il propose que suite à la délibération prise le 12/04/2022 par le SIVOM de Saint Gaudens Montréjeau Aspect Magnoac, le conseil de communauté de communes prenne une délibération pour instituer la TEOM sur toutes les communes de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes suivantes :

Arné, Arrodet, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Bazus-Neste, Benqué-Molère, Bonnemazon, Bonrepos, Bourg de Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castelbajac, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Galan, Galez, Gazave, Gourgue, Hèches, Houeydets, Izaux, La Barthe de Neste, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Montastruc, Montoussé, Péré, Pinas, Recurt, Réjaumont, Sabarros, Saint-Arroman, Sarlabous, Sentous, Tajan, Tilhouse, Tournous-Devant et Uglas.

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

Zonage de la TEOM :

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/126 du conseil de communauté en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Président expose au Conseil les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- * en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- * en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM pourront être votés.

Ces zones sont définies comme suit :

- zone n° 1 composée des communes suivantes dont la collecte est assurée exclusivement en porte à porte :

Galan

Avezac-Prat-Lahitte

La Barthe de Neste

Lannemezan

- Création d'un centre de santé

Monsieur le Président indique avoir répondu favorablement à la sollicitation adressée par M. le Maire de Capvern qui demandait à la CCPL de prendre rang pour la réponse à l'AMI de la Région concernant la lutte pour la désertification médicale.

M. le Président informe qu'il a déjà envoyé un courrier à la Madame la Présidente de la Région pour initier la démarche et demander des informations sur l'appel à manifestation d'intérêt dont la date limite de réponse est fixée au 30/09/2022.

M. Pascal Lachaud fait part des difficultés d'accès à l'offre médicale et notamment aux médecins généralistes et dentistes. Il précise que la commune de Capvern a proposé la mise à disposition d'un local qui pourrait accueillir des médecins. Il remercie le Président d'avoir répondu favorablement à cette demande.

M. le Président précise qu'il organisera une réunion de concertation à la rentrée de septembre.

Mme Joelle Abadie informe que le Département souhaite travailler sur cette problématique et associer les intercommunalités à la réflexion. Elle indique que la ville de Tarbes est également touchée au même titre que les territoires ruraux.

- Mobilité

Pascal Lachaud a également demandé à M. le Président l'état d'avancement de la réflexion sur la mobilité et souhaite savoir si les propositions émises lors des ateliers ont bien été prises en compte :

- Mener une action pro-active pour du transport collectif en direction des entreprises du Plateau
- Réalisation d'un état des lieux de la fréquentation des cars Lio
- Avancer sur la réflexion de la mobilité douce :
 - Création d'une piste cyclable sur la voie verte et usage de vélos électriques
 - Ouverture d'une voie entre Capvern et Lannemezan qui pourrait devenir cyclable

M. Philippe Solaz fait état des actions déjà engagées et en cours avec notamment la mise en place d'un TAD touristique et culturel. Il indique aussi que sur le plan financier un budget de 100 000€ en fonctionnement et 15 000€ en investissement a été alloué. Il informe que le dossier concernant la création d'une aire de covoiturage est toujours en cours et de la mise en place d'un programme « ACOTE » de covoiturage de proximité.

Concernant le dossier voie verte, M. le Président informe que la ligne RTE ne serait pas déposée avant 2028 et d'un problème au niveau de CAMOUS. M. le Président confirme la volonté de continuer à engager les réflexions et actions pour faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire.

- Projet d'implantation de l'entreprise INERTAM

M. le Président indique qu'il a été également sollicité sur le projet d'implantation de l'entreprise INERTAM qui est porteur d'un projet de traitement des déchets amiantés par destruction des fibres d'amiante à haute température grâce aux torches à plasma. Il indique que ce procédé innovant est soumis à validation de la Région sur la décision d'interdiction de traitement de fibres amiantés par enfouissement.

M. Alain Piaser précise que l'entreprise INERTAM a demandé par le biais de la CCPL un soutien de la Région sur la fin de l'enfouissement des déchets amiantés et indique que d'autres process techniques notamment chimiques ont été présentés.

M. le Président indique que ce dossier sera évoqué lors de la prochaine commission développement attractivité.